

POLITIQUE CONCERNANT LES STAGIAIRES POSTDOCTORAUX

(410 / 010-09)

1^{ER} OCTOBRE 2010 (CA-316-2000)

NOTE : L'EMPLOI DU MASCULIN NE VISE QU'À ALLÉGER LE TEXTE.

PRÉAMBULE

L'ENAP reconnaît l'apport significatif des stagiaires postdoctoraux à ses activités de recherche, de création, d'innovation et de formation et à son rayonnement. Par conséquent, elle entend faciliter l'intégration et la valorisation des stagiaires postdoctoraux à la communauté universitaire :

- en définissant leur statut, leurs droits et leurs responsabilités;
- en précisant le rôle et les responsabilités de l'École et des professeurs en matière d'accueil et d'encadrement à leur égard;
- en encourageant leur participation à la vie universitaire.

1. CRITÈRES DE QUALIFICATION POUR LE STATUT DE STAGIAIRE POSTDOCTORAL

- Être titulaire d'un Ph.D. ou d'un doctorat (ou l'équivalent) récent (moins de cinq ans);
- Être accepté par un professeur qui s'engage à le prendre et à le maintenir sous sa responsabilité et à lui offrir un stage à temps plein dont le but vise l'acquisition d'une expertise de recherche plus spécialisée ou complémentaire;
- Accepter d'être localisé au même port d'attache que le professeur qui le prend sous sa responsabilité;
- Fournir la preuve qu'il a les ressources financières suffisantes pour la durée de son stage postdoctoral.

2. ADMISSION ET INSCRIPTION

Tout stagiaire postdoctoral doit être admis et inscrit à l'ENAP. Pour ce faire, il doit remplir le formulaire d'admission et d'inscription à un stage postdoctoral.

3. DURÉE

Idéalement, tout stage postdoctoral devrait être de deux (2) ans, renouvelable un (1) an après bilan, pour un maximum de trois (3) ans. Dans tous les cas, la durée minimale d'un stage postdoctoral ne peut être inférieure à six (6) mois. En cas d'interruption justifiée (maladie, maternité, par exemple), le stage peut être prolongé. Il s'agit dans tous les cas d'un stage à temps complet (au moins 35 heures de travail hebdomadaire) dont le but vise l'acquisition d'une expertise de recherche plus poussée ou complémentaire à celle que le stagiaire aura acquise au doctorat.

4. PARTAGE DES RESPONSABILITÉS

PROFESSEUR

Le professeur qui accepte un stagiaire postdoctoral est le premier responsable de son accueil et de son encadrement; il s'engage à :

- lui fournir des conditions d'encadrement favorisant une collaboration fructueuse dans la conduite d'un projet de recherche conjoint, y compris s'assurer que le stagiaire dispose de ressources financières lui permettant de faire son stage;
- établir avec le stagiaire des échanges scientifiques lui permettant de bien préparer sa carrière en recherche, que cette carrière soit universitaire ou non-universitaire;
- mettre en valeur ses travaux et réalisations;
- s'occuper de son installation dans son milieu de travail et de son intégration au sein de son unité de recherche;
- favoriser sa familiarisation à la communauté universitaire.

DIRECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE

Le directeur de l'enseignement et de la recherche s'engage à :

- s'assurer que le stagiaire répond aux critères de qualification décrits à l'article 1 de la présente politique.
- s'assurer de l'admission et de l'inscription de tout stagiaire postdoctoral pour une première fois, puis s'assurer de son inscription à chaque trimestre;
- faire parvenir au futur stagiaire les documents institutionnels nécessaires à son accueil et à son information, notamment une lettre d'invitation

officielle, une liste des professeurs et des membres du personnel, une liste des politiques, règlements et procédures pertinents à la réalisation d'un stage postdoctoral, dont la présente politique; des renseignements sur les conditions de rémunération s'il y a lieu; le cas échéant, des renseignements sur les conditions de séjour et les normes d'emploi des personnes ayant le statut de ressortissant étranger; des renseignements généraux sur l'ENAP et la région;

- veiller à ce que le stagiaire ait accès aux ressources usuellement consenties par l'École;
- assister le stagiaire étranger dans l'obtention du certificat de compétence pour les exemptions fiscales auxquelles il pourrait avoir droit;
- tenir à jour la liste de ses stagiaires postdoctoraux;
- informer le Bureau du registraire de la fin d'un stage postdoctoral.

STAGIAIRE POSTDOCTORAL

Le stagiaire postdoctoral s'engage à :

- effectuer sa recherche dans le respect de la culture du milieu de son stage;
- respecter les différentes politiques institutionnelles;
- soumettre sa demande d'admission et à s'inscrire à l'ENAP selon la procédure prévue;
- aviser par écrit le responsable de son stage et le directeur de l'enseignement et de la recherche de son départ à la fin de son stage.

5. FINANCEMENT ET CONDITIONS DE RÉMUNÉRATION

FINANCEMENT

En règle générale, tout stagiaire postdoctoral doit détenir un financement pour son stage. Ce financement peut provenir en tout ou en partie :

- d'une bourse d'un organisme externe;
- d'une bourse ou d'un salaire payé à même les subventions ou les contrats de recherche obtenus par un ou plusieurs membres du corps professoral;
- d'une combinaison des deux possibilités précédentes.

ASSURANCES

Le stagiaire postdoctoral étranger¹ doit s'inscrire à un régime spécial d'assurance-maladie et accident et acquitter la prime au moment de son inscription et faire en sorte de le maintenir en vigueur pendant toute la durée de son stage.

Le stagiaire dûment inscrit est couvert par la police d'assurance-responsabilité civile de l'ENAP selon les limites de cette police.

Dans certains cas, une assurance-accident supplémentaire peut être nécessaire.

VACANCES ET CONGÉS

Le stagiaire et le professeur conviennent des conditions de vacances et de congés. En règle générale, pour un stage d'une durée inférieure à un an, le stagiaire a droit à une journée de congé par mois de stage continu. Pour un stage de plus d'un an, pour chaque année de stage complétée, le stagiaire peut bénéficier d'une période de vacances variant de deux (2) à quatre (4) semaines, sous réserve du respect des règles imposées par les organismes subventionnaires aux titulaires de bourses nominatives et du respect des normes du travail.

6. SERVICES OFFERTS

Considérant les capacités d'accueil et après approbation du directeur de l'enseignement et de la recherche, l'ENAP fournit au stagiaire postdoctoral au moins les mêmes services que ceux habituellement offerts aux étudiants du doctorat de l'ENAP inscrits à temps complet (nonobstant les bourses institutionnelles auxquelles sont admissibles les étudiants du doctorat) : accès à la bibliothèque, aux locaux autorisés, au support informatique ou autre, etc.

7. ENSEIGNEMENT

Un stagiaire postdoctoral aspire souvent à la carrière universitaire. Dans le respect de la convention collective des professeurs, de même que des règles des organismes subventionnaires, les stagiaires postdoctoraux pourraient donc participer à des activités d'enseignement, contribuer à des cours à tous les cycles, participer à la supervision de projets et contribuer à titre de codirecteur d'étudiants aux cycles supérieurs.

¹ Est considérée comme {stagiaire} étranger la personne qui n'est pas citoyenne canadienne, ni résidente permanente au sens de la loi concernant l'immigration au Canada (S.C. 25-26 El, II, c.52) et des règlements adoptés sous son autorité, ni une Indienne ou un Indien au sens de la loi sur les Indiens (S.C.R., 1970, chapitre 1-6), et qui est inscrite dans un établissement universitaire.

8. ATTESTATION

Sur recommandation favorable du professeur responsable du stage, le directeur de l'enseignement et de la recherche délivre une attestation au stagiaire postdoctoral qui a complété le stage. L'attestation, sous forme de lettre, précise la nature, le lieu, la durée du stage postdoctoral et le nom du professeur responsable du stage.

9. RESPONSABILITÉ ET DIFFUSION

La présente politique est sous la responsabilité du directeur de l'enseignement et de la recherche à qui revient la responsabilité de sa diffusion, de son application et de sa révision.

